

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DECLARATION D'INUTILITE ET DECLASSEMENT ANTICIPEE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 JUIN 2022,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UCA bénéficie d'une convention d'utilisation du domaine public daté du 28 décembre 2015 sur la parcelle BC 137 sur la commune d'Aubières. C'est notamment sur cette parcelle qu'est édifiée la chaufferie des Cézeaux actuellement utilisée pour le réseau de chauffage du campus.

A compter de la saison de chauffe 2023-2024, Clermont Auvergne Métropole, par l'intermédiaire de la semop Clauvaé, mettra en service un réseau de chaleur urbain principalement alimenté par l'incinérateur du Valtom. Ce réseau urbain, auquel le réseau du campus sera raccordé, doit être soutenu par plusieurs chaufferies secondaires. Ainsi la Métropole a sollicité l'UCA afin d'utiliser l'emplacement de la chaufferie universitaire pour installer une chaufferie secondaire. L'UCA a répondu favorablement à cette demande.

Un bornage validant le découpage de la parcelle supportant l'installation a été initié avec l'accord de l'État, propriétaire du foncier.

Il est donc prévu de libérer la parcelle nécessaire, telle qu'annexé à la présente délibération, au 1^{er} juin 2023.

Il convient d'en déclarer l'inutilité à cette date et d'en demander le déclassement anticipé.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la déclaration d'inutilité au 1^{er} juin 2023 de la parcelle telle que décrite en annexe et la demande de déclassement anticipé.

Membres en exercice : 41
Votes : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

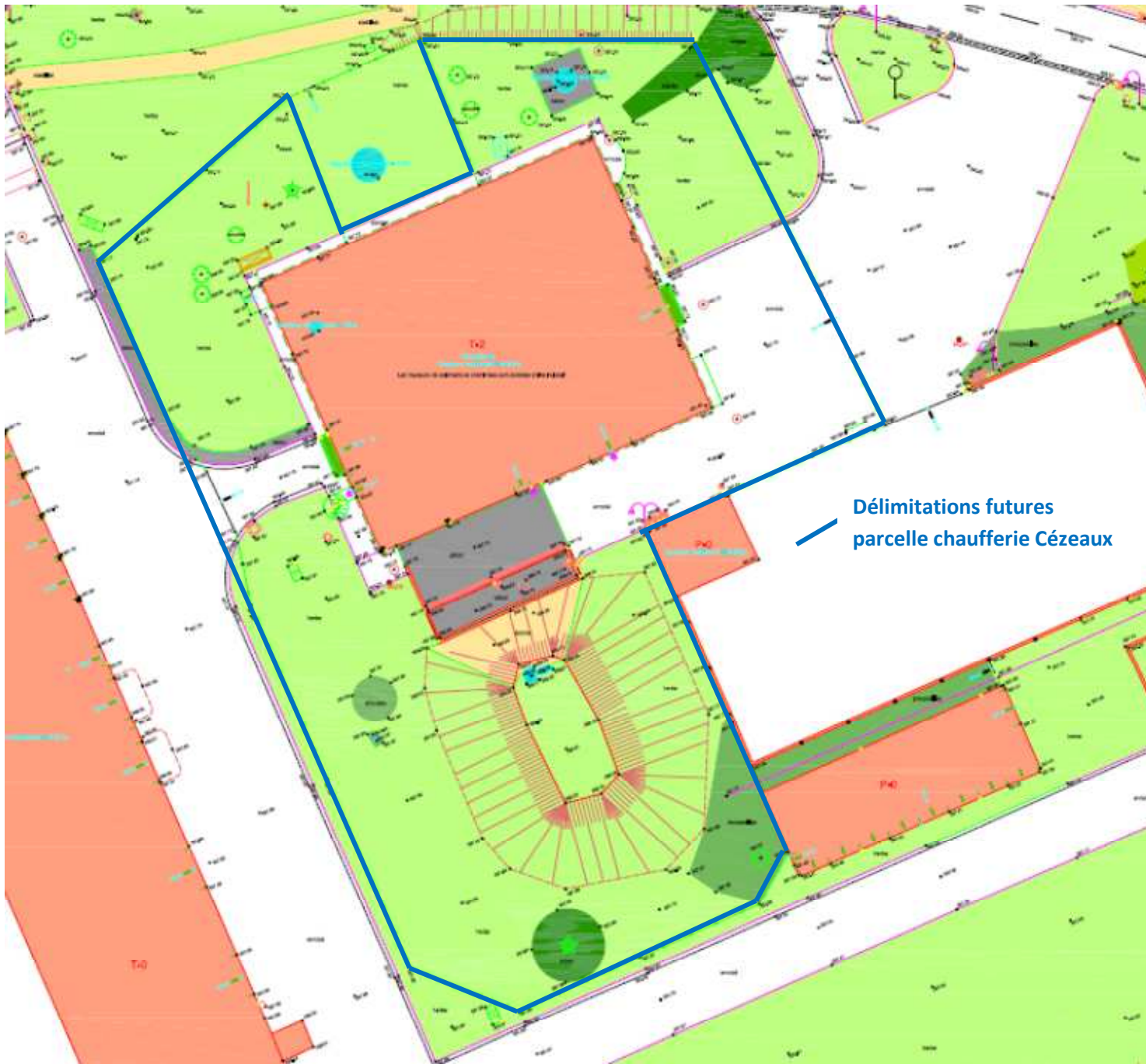
Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-06-24-10

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :



Délimitations futures
parcelle chaufferie Cézeaux